



## Entretien des parties communes

Par **BOCAGE**, le **19/12/2022** à **16:00**

Bonjour,

Locataire d'un appartement dans une copropriété de 7 appartements, je subis depuis de nombreux mois des travaux d'un copropriétaire outre le bruit , les odeurs de peinture, ces travaux engendrent des salissures dans les communs, qui ne sont jamais nettoyées.

De plus, le syncicat de copropriété a congédié l'entreprise de nettoyage en mai. Depuis, plus aucun entretien n'est effectué.

J'ai mis en demeure mon bailleur en septembre de faire appel à nouveau à une entreprise de nettoyage, mais cela n'a rien donné.

Quelles sont mes droits ? Puis-je demander un dédommagement financier pour ses désordres ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/12/2022** à **16:15**

Bonjour,

Avez-vous écrit cette mise en demeure par courrier RAR au bailleur ?

Si oui, vous pouvez saisir le tribunal puisque le bailleur ne respecte pas ses obligations définies par l'article 6 de la loi de 89.

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000037670751](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037670751)

Vous pouvez demander un dédommagement, il faut à cet effet évaluer votre préjudice.

Toutefois, vous devez bien savoir que l'appel à une société de nettoyage des communs ou le recours contre les travaux du voisin qui dégrade les parties communes ne dépend pas uniquement de votre bailleur mais pour commencer du syndic et éventuellement d'un vote en

AG.

Par **BOCAGE**, le **19/12/2022** à **16:31**

Merci pour votre réponse.

Oui bien par RAR

Cela ne dépend pas uniquement de mon bailleur, mais il est le seul interlocuteur puisque je ne suis liée à aucun contrat avec le syndic ?

Par **Visiteur**, le **19/12/2022** à **16:37**

Oui le bailleur est votre seul interlocuteur.

Mais ne vous étonnez pas si la résolution dure "un certain temps".

Par **BOCAGE**, le **19/12/2022** à **17:46**

Merci

Bonne soirée